



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 99498

Texte de la question

Mme Geneviève Gaillard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur les employés de vie scolaire (EVS) recrutés dans le cadre de contrats aidés. Les emplois de vie scolaire permettent, dans une grande précarité pour les personnels concernés et un manque de lisibilité sur la pérennité du dispositif, d'assurer une aide administrative indispensable pour le directeur débordé par les tâches administratives mais aussi d'améliorer la vie scolaire. Dans de nombreuses écoles, en plus de ses tâches administratives, l'employé de vie scolaire apporte une aide précieuse pour la bibliothèque centre documentaire, l'informatique, les sorties, l'encadrement des activités sportives et les arts plastiques. Aujourd'hui, une grande partie de ces contrats d'EVS ne sont pas ou ne seront pas reconduits. Au-delà du fait que les perspectives d'avenir pour ces personnels sont particulièrement inquiétantes, la suppression de ces emplois porte préjudice au bon fonctionnement des écoles. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend maintenir et pérenniser les emplois d'EVS.

Texte de la réponse

Les postes d'emplois de vie scolaire de l'éducation nationale ont fait l'objet, avant la discussion du PLF 2011, de deux campagnes de recrutement : 5 000 postes de médiateurs de réussite scolaire à partir du 1er février 2009 (circulaire du 27 janvier 2009 adressée aux recteurs et aux préfets de département) ; 10 000 emplois de vie scolaire supplémentaires, dont 5 000 répartis pour l'accompagnement des élèves handicapés et 5 000 affectés aux autres fonctions au prorata des effectifs du 1er et du 2nd degré de chaque académie. La LFI 2011 prend en compte, d'une part la réduction globale du volume d'emplois aidés annoncée par le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, d'autre part, l'augmentation de la part « employeur » de 10 % à 20 % au 1er septembre 2010, puis à 30 % au 1er janvier 2011, dans le cofinancement des contrats aidés. À la suite du vote à l'unanimité d'un amendement, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2011, la représentation nationale a réaffecté 20 Meuros au sein du budget du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, en faveur des contrats aidés. La mise à disposition de cette somme, qui a été transférée en dépenses de personnel (titre II), quand le financement des EVS relève d'une dépense d'intervention (titre VI), implique une mesure de fongibilité asymétrique. Ce préalable étant levé, les contrats supplémentaires qui pourraient être attribués seront utilisés pour recruter ou renouveler, en concertation avec le ministère du travail, de l'emploi et de la santé, des EVS remplissant prioritairement des fonctions d'accompagnement d'élèves handicapés. Les recrutements et renouvellements d'EVS remplissant d'autres fonctions seront effectués par les recteurs d'académie, en concertation avec les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, dans la limite du contingent restant notifié.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Gaillard](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99498

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 février 2011, page 1138

Réponse publiée le : 19 avril 2011, page 3999